

Schéma régional intercommunal

LA CARTE PRÉFECTORALE FAIT L'UNANIMITÉ CONTRE ELLE

Le Conseil communautaire de Marne et Chantereine, réuni mercredi 3 décembre, a rejeté à l'unanimité la proposition préfectorale de nouvelle carte intercommunale qui prévoit, à l'horizon 2016, la fusion de Marne et Chantereine au sein d'une agglomération de 344 000 habitants regroupant 5 intercommunalités du nord Seine-et-Marne.

Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France de tendre à « l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » et à « l'accroissement de la solidarité financière » ;

Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300 000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeuraient, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200 000 habitants prévu par la loi ;

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services

des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours

Considérant, en outre, que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteraient compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi en fait obligation ;

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département correspondante à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Considérant les risques de créer une Seine-et-Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80% des richesses départementales issues du 1/3 de notre territoire, et ne laissant que 20% de celles-ci pour les 2/3 du département restants.

Le Conseil communautaire a émis, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale du 5 août 2014, reçu au siège de l'agglomération le 8 septembre 2014